

Province de Québec, Municipalité de la Paroisse de Sainte-Anne-de-Sabrevois.

Procès-verbal de la session régulière de l'assemblée du conseil municipal de la paroisse de Sainte-Anne-de-Sabrevois tenue le lundi 12 août 2024, à 19h30, à l'hôtel de ville, 1218, route 133, sous la présidence du Maire M. Jacques Lavallée.

Conseillers(ère) présent (e) :

Mmes	Sophie Baril Nathalie Bonneville Karine Clouâtre
MM.	Martin Carrier Jacques Malouin

QUORUM

Le secrétaire-trésorier, Fredy Serreyn, est présent.
La conseillère, Mme Geneviève Girard, est absente.

2024-08-001 Ouverture de l'assemblée

Il est proposé par Mme Karine Clouâtre et appuyé par M. Martin Carrier :

L'ouverture de l'assemblée à 19h30.

Adoptée à l'unanimité

2024-08-002 Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par M. Jacques Malouin, et appuyé par Mme Sophie Baril :

L'adoption de l'ordre du jour tel que présenté, en laissant le point varia **ouvert**.

Adoptée à l'unanimité

2024-08-003 Adoption du procès-verbal du 8 juillet2024

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal du 8 juillet a été remise à chaque membre du Conseil avant l'assemblée, ce qui dispense de lecture.

Il est proposé par Mme Nathalie Bonneville, et appuyé par Mme Karine Clouâtre :

D'adopter le procès-verbal de la séance régulière et de la consultation publique du 8 juillet 2024, tel que présentés.

Adoptée à l'unanimité

2024-08-004 Rapport de l'inspecteur pour le mois de juillet 2024

CONSIDÉRANT que le rapport des permis émis en juillet n'est pas disponible.

CONSIDÉRANT le besoin de nomination de représentants pour l'application du règlement pour les chiens.

Il est proposé par M. Martin Carrier, et appuyé par M. Jacques Malouin :

De reporter l'adoption du rapport des permis de juillet à la prochaine assemblée du 3 septembre 2024.

De nominer M. Mathieu Sénécal, inspecteur et M. Fredy Serreyn, directeur général à titre de personnes désignées afin d'appliquer le règlement pour les chiens.

Adoptée à l'unanimité

2024-08-005 **Demande de modification de zonage, secteur
Domaine des Saules, 20^e, 21^e, 22^e Avenue / Ajout de
l'usage jumelé**

CONSIDÉRANT la demande de modification de zonage pour usage
jumelé ou juxtaposé.

**Avis de motion est déposé par M. Martin Carrier, appuyé par M. Jacques
Malouin :**

De modifier le règlement existant permettant l'usage unifamiliale de type
copropriété indivise pour chaque lot de 64 par 100.

De procéder à la consultation publique des citoyens;

De demander l'autorisation de la MRC pour la conformité au schéma.

Adoptée à l'unanimité

2024-08-006 **Adoption du projet de modification du règlement de
zonage / 401-25 Autorisation habitation tri familiale
zone CR-1**

CONSIDÉRANT qu'aucune signature n'a été apposée au registre par les
citoyens.

**Le Règlement 401-25 est réputé être approuvé par les personnes habiles à
voter et est en vigueur.**

Adoptée à l'unanimité

2024-08-007 **Encadrement des logements accessoires à
l'intérieur du périmètre urbain**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la réglementation provinciale à partir du
21 août 2024, il y aura autorisation de plein droit pour
les logements accessoires pour toutes les unités
d'habitation à l'intérieur du périmètre urbain.

**Avis de motion est déposé par Mme Nathalie Bonneville, appuyé par Mme
Karine Clouâtre :**

D'encadrer l'application du règlement en ajoutant les conditions suivantes :

Que les logements accessoires soient d'une superficie inférieure au logement
principal;

Que les logements accessoires aménagés entièrement au sol doivent comporter
une entrée séparée et des sorties d'urgence au niveau de la sécurité incendie;

Qu'il soit aménagé une case de stationnement supplémentaire sur le terrain.

Adoptée à l'unanimité

2024-08-008

Entente de partenariat avec l'entreprise Ecosurf, pour l'utilisation du site du Quai Ryan et autorisation food-truck

CONSIDÉRANT qu'une entente était déjà existante avec l'entreprise Ecosurf;

CONSIDÉRANT les besoins de la municipalité pour la location d'équipements;

CONSIDÉRANT la demande d'une entreprise pour l'installation d'un food-truck au Quai Ryan.

Il est proposé par Mme Nathalie Bonneville, appuyé par M. Jacques Malouin :

De renouveler l'entente avec Ecosurf pour une durée de 5 ans;

De demander à Ecosurf de s'occuper de la location et l'installation du matériel appartenant à la municipalité.

D'autoriser le propriétaire du restaurant Chez Steve à installer un food-truck au Quai Ryan.

Adoptée à l'unanimité

2024-08-009

Affiche du Quai Ryan, remplacement

CONSIDÉRANT que l'affiche actuelle du Quai Ryan est défraîchie.

Il est proposé par Mme Sophie Baril, appuyé par de M. Martin Carrier :

De procéder au remplacement de l'affiche à l'aide d'une subvention.

Adoptée à l'unanimité

2024-08-010

Entente Croix-Rouge, services aux personnes sinistrées

CONSIDÉRANT le partenariat et l'entente de partenariat pour la fourniture de services de premier contact auprès de nos résidents en cas de sinistre avec l'organisme de la Croix-Rouge;

CONSIDÉRANT que cette collaboration est essentielle lors d'opérations d'assistance à la population ;

Il est proposé par M. Martin Carrier, appuyée par Mme Karine Clouâtre :

D'autoriser la signature de l'entente de services aux sinistrés pour les services décrit à la convention, pour l'ensemble du territoire de la municipalité;

De déboursier la contribution annuelle selon la population au montant de 442,80\$ pour leurs ressources et expertise;

D'intégrer à notre plan de mise-en-œuvre des mesures d'urgences, les services d'assistance et coordonnées de l'organisme pour l'assistance humanitaire aux citoyens;

Adoptée à l'unanimité

2024-08-011

Convention de versement de l'aide financière AIRL, Montée Meunier

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois a pris connaissance des modalités d'application du volet concerné par la demande d'aide financière soumise

dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE

la municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois a pris connaissance de la convention d'aide financière, l'a signée et s'engage à la respecter;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Mme Sophie Baril, appuyée par Mme Nathalie Bonneville, il est unanimement résolu et adopté :

Que le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois confirme son engagement à faire réaliser les travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que M. Fredy Serreyn, directeur général, est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

Adoptée à l'unanimité

2024-08-012

**Réduction de la contribution de compensation
ministère de l'Environnement, aménagement Quai
Ryan**

CONSIDÉRANT

que le ministère de l'Environnement à revu le montant de la contribution de compensation à la baisse.

Il est proposé par M. Jacques Malouin, et appuyé par Mme Karine Clouâtre :

D'autoriser le versement du montant de 2200\$ en contribution monétaire ;

D'autoriser le plan de re-végétalisation du site à titre de compensation.

Adoptée à l'unanimité

2024-08-013

Dépenses du mois de juillet 2024 à être autorisées

CONSIDÉRANT

que les membres du Conseil ont reçu la liste des dépenses du mois de juillet 2024 et que ceux-ci confirment en avoir pris connaissance.

Il est proposé par Mme Karine Clouâtre, et appuyé par Mme Nathalie Bonneville :

D'autoriser les factures et le paiement des dépenses du mois de juillet 2024. Les dépenses représentant un montant de **127 812,89 \$**.

Adoptée à l'unanimité

Avec la certification de fonds disponibles par le secrétaire-trésorière.

2024-08-014

Correspondance

2024-08-014.1

**Appui à la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot /
Règlement sur les plans d'implantation et
d'intégration architecturale (PIIA) - Obligation au
devoir d'adoption d'un PIIA par les Municipalités -
Demande de reconsidération par le Gouvernement
du Québec**

CONSIDÉRANT

la résolution 151-05-2024 de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot;

- CONSIDÉRANT** que pour se conformer à son obligation de concordance à l'égard du Schéma d'aménagement, la Municipalité a dû procéder à l'adoption d'un Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), afin d'encadrer les interventions sur le milieu bâti sur le territoire du noyau villageois;
- CONSIDÉRANT** que le conseil de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot tient à exprimer son désaccord face à cette obligation, imposant non seulement une lourdeur administrative pour la Municipalité, en plus d'un délai de traitement très important pour chaque intervention dans la zone délimitée et beaucoup de complications et de frais pour les propriétaires;
- CONSIDÉRANT** que l'adoption du PIIA par la Municipalité est une obligation pour se conformer à son devoir de concordance à l'égard du Schéma d'aménagement, tel que le prévoit le projet de Loi 16 qui introduit des changements importants pour les municipalités en matière de concordance, dont le fait que si la municipalité n'a pas un Règlement de PIIA adopté en concordance avec le Schéma d'aménagement alors se met en place le mécanisme de suspension des avis de conformité à l'égard d'un organisme en défaut, qui ne peut plus apporter de modifications à sa planification ou sa réglementation d'urbanisme;
- CONSIDÉRANT** que pour le conseil, il est impératif de se faire entendre pour manifester au gouvernement la lourdeur qu'engendre ce type de processus, dont l'ajout d'une consultation auprès du Comité consultatif en urbanisme (CCU) et une approbation par le conseil de la Municipalité, qui est une condition préalable à l'émission d'un permis ou d'un certificat;
- CONSIDÉRANT** que pour tout changement ou modification en cours de réalisation de construction ou de travaux, le propriétaire doit obtenir une nouvelle fois une approbation par résolution du conseil municipal;
- CONSIDÉRANT** quelques exemples des objectifs et critères d'évaluation pour des travaux qui visent notamment à privilégier la conservation et la réparation des éléments plutôt que leur remplacement, à reconstituer l'état original et les caractéristiques distinctives et à privilégier l'utilisation de matériaux rappelant ceux d'origine et que pour effectuer de tels travaux, peu d'entreprises en restauration de patrimoine existent encore et celles-ci offrent un service à tarifs très élevés, comme les interventions sont spécialisées;
- CONSIDÉRANT** le nombre de critères imposés aux nouvelles constructions qui font en sorte de monter le prix de construction et de faire grimper par la même occasion les prix de vente et de location des propriétés, et ce, pour une zone obligée par le Schéma d'aménagement beaucoup plus grand que la vraie zone patrimoniale de la Municipalité;
- CONSIDÉRANT** qu'en imposant un processus de contrôle aussi long est tellement pénible au niveau de la demande, les citoyens, au lieu de procéder à ce processus

complexe, en plus d'être coûteux pour les contraintes de matériaux et autres éléments exigés, vont vraisemblablement attendre et les propriétés deviendront inévitablement négligées inutilement pas un processus de contrôle dérisoire;

CONSIDÉRANT

que la vraie zone patrimoniale reconnue et valorisée pour la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot et la zone déterminée par le Schéma ne sont pas en cohérence puisque le secteur déterminé au Schéma est de beaucoup plus grand et non représentatif du vrai noyau patrimonial;

CONSIDÉRANT

que la Municipalité a été obligée de prendre la cartographie du Schéma d'aménagement de la MRC, car elle aurait reçu un avis de non-conformité, même si cette cartographie obligatoire n'est en aucun point réaliste au milieu, outre la zone patrimoniale de la rue Principale;

CONSIDÉRANT

que la Municipalité veut aider ses citoyens, en facilitant les démarches de rénovation et de construction, qu'elle désire que les démarches soient en règle, mais plus simples et pragmatiques et moins coûteuses, et ce, avec des délais de traitement raisonnables;

CONSIDÉRANT

que la Municipalité croit que les associations représentant les municipalités ont un rôle d'importance à jouer, afin de permettre aux citoyens de retrouver la liberté de pouvoir rénover ou construire une propriété adéquatement, sans avoir de mesures abusives et également afin de permettre aux municipalités et encore plus aux plus petites, de pouvoir continuer d'offrir un service de qualité, rapidement sans lourdeur administrative imposante et inutile et sans devoir ajouter de personnel pour l'application de mesures excessives et non nécessaires au bon fonctionnement;

Il est proposé par Mme Karine Clouâtre, appuyé par Mme Sophie Baril et résolu à l'unanimité :

D'appuyer la résolution 151-05-2024 de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot.

De demander au gouvernement du Québec et au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de revoir en profondeur le dossier des Règlements sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), afin soit d'abolir l'obligation d'avoir un PIIA, ou d'alléger son application pour le citoyen, lors de travaux de rénovation ou lors de nouvelles constructions et également d'alléger le processus lourd et irrationnel d'une demande de permis ou de certificat autant pour la Municipalité que pour le citoyen, au bénéfice de toutes les populations du Québec, que ce soit en coûts ou en temps, et de pouvoir l'appliquer seulement pour les vraies zones patrimoniales des municipalités et non celles indiquées au Schéma des MRC.

De demander aux associations de Municipalités, soit la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et l'Union des municipalités du Québec (UMQ) à porter elles aussi cette demande, dans l'intérêt de toutes les municipalités qui désirent ne pas se prévaloir d'un tel règlement ou qui désirent pouvoir l'appliquer de manière allégée pour faciliter les démarches des citoyens et permettre aux municipalités d'être efficaces dans le traitement des demandes de rénovation ou de construction.

De demander à l'ensemble des députés du Québec de veiller à ce que les municipalités de leur circonscription respective puissent offrir des services de

qualité en ce qui concerne ce dossier, mais également en ce qui concerne tout dossier de traitement abusif envers les municipalités et les citoyens engendrant des lourdeurs et des coûts inutiles pour la population;

De demander aux MRC leur appui, puisque les MRC sont des organismes supra-municipaux, qui doivent avoir comme objectif le soutien de leurs municipalités locales membres.

De demander l'appui des municipalités du Québec, et ce, en respect du bon jugement de notre gouvernement envers les municipalités qu'il considère comme gouvernement de proximité, pour nous permettre de pouvoir réaliser nos missions, dont celle d'offrir des services de qualité aux citoyens dans les délais raisonnables et à des coûts réalistes en ce moment économiquement difficile pour les communautés.

De transmettre la présente résolution à tous les chefs de partis du Québec.

ADOPTÉE

2024-08-015

Varia

2024-08-016

Période de questions

2024-08-021

Fermeture de l'Assemblée

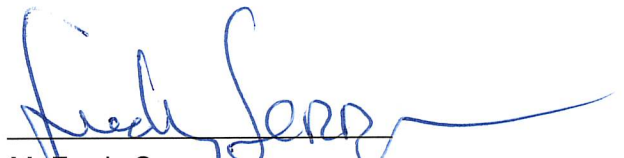
Il est proposé par M. Jacques Malouin, et appuyé par M. Martin Carrier :

La fermeture de l'Assemblée à 20h00.

Adoptée à l'unanimité



M. Jacques Lavallée
Maire



M. Fredy Serreyn
Secrétaire-Trésorier